

ANNEXE I**POLITIQUE DES CRITÈRES ET DE LA
PROCÉDURE D'ÉVALUATION D'UN
PROFESSEUR**

L'évaluation (article 11, convention collective 2018-2022, SPPUQTR) permet au département d'apprécier le travail du professeur régulier non permanent dans l'accomplissement des tâches définies à l'article 10, au cours d'un premier ou d'un deuxième contrat, en tenant compte de l'environnement dans lequel il œuvre. L'évaluation des professeurs au Département de biologie médicale est faite selon les critères et les procédures suivants.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour chacun des volets de la tâche, le comité d'évaluation prendra en considération :

- l'implication du professeur dans la réalisation de sa tâche;
- la nature, la qualité, la diversité, le nombre et l'importance de ses réalisations;
- l'appréciation de son travail par les étudiants ou par les pairs, s'il y a lieu;
- son respect des règles de la vie universitaire;
- sa contribution au développement de la vie départementale et des programmes auxquels il participe;
- sa contribution au rayonnement de l'Université et de sa discipline en prenant en considération les problématiques particulières auxquels il a fait face durant la période évaluée.

1. ENSEIGNEMENT

- toutes activités d'enseignement à chacune des sessions en tâche normale, en tutorat, en réserve ou en fiducie;
- l'encadrement fourni aux étudiants dans le cadre de cours ou de stages, notamment les stages d'initiation à la recherche ou de projets de fin d'études.

- le respect des objectifs de formation des programmes dans lesquels il œuvre;
- le respect des règles universitaires en ce qui a trait au plan de cours ou à la remise des notes;
- les projets d'innovation pédagogique auxquels il participe.

Le professeur est invité à souligner toute innovation apportée à ses cours ou toute difficulté ou défi rencontré dans sa fonction d'enseignement.

2. RECHERCHE

- toutes recherches subventionnées, commanditées ou non subventionnées à l'interne comme à l'externe, pendant la période couverte par l'évaluation à titre de chercheur principal ou de collaborateur;
- toutes diffusions de ses travaux de recherche, dont les articles scientifiques soumis ou en préparation, les publications, les communications présentées à un colloque, congrès ou symposium, les conférences invitées, les chapitres de livre, les brevets, etc.;
- les directions ou codirections d'étudiants de cycles supérieurs.

Le professeur est invité à souligner toute difficulté ou défi rencontré dans le cadre de sa fonction de recherche.

3. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

- la correction de mémoires ou de thèses;
- la révision d'articles;
- la participation à des comités locaux, provinciaux, nationaux ou autres pour l'attribution de subventions et de bourses;
- la participation à des comités départementaux pour la sélection de professeurs;
- la participation à des comités de sélection de candidats dans les programmes contingentés;
- la participation à des comités institutionnels tels que comités de programme, comités de bons soins aux animaux, commission des études, conseil syndical, etc.;
- la participation, sans but lucratif, à des activités extérieures à l'Université reliées au champ d'activités du professeur;
- toute autre activité, sans but lucratif, susceptible de contribuer au fonctionnement de l'Université, à son insertion dans le milieu ou à son rayonnement.

Le professeur est invité à souligner toute activité qu'il estime pertinente pour servir la collectivité.

4. DIRECTION PÉDAGOGIQUE

- tout poste de direction occupé par le professeur.

Le professeur est invité à souligner toute activité qu'il estime pertinente à ses fonctions de direction.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION

La procédure qui sera adoptée et suivie par le département est celle de l'article 11 de la convention collective SPPUQTR 2018-2022

En complément aux dossiers qui seront soumis par le professeur lors de sa demande d'évaluation, le département va soumettre à l'intention du comité et du professeur évalué un dossier contenant :

- les évaluations des enseignements;
- les formulaires de répartition des éléments de la fonction du professeur;
- le rapport du comité d'évaluation et la recommandation de l'Assemblée départementale relatifs à la dernière évaluation du professeur, s'il y a lieu;
- le contrat d'embauche, s'il y a lieu;
- tout autre document concernant le professeur.

Le professeur évalué pourra être présent à la rencontre où son évaluation est présentée à l'Assemblée départementale et répondre aux questions des membres. Il devra sortir au moment de la délibération et dès que l'Assemblée sera prête à voter, le professeur évalué pourra revenir à la rencontre et aura le droit de vote.

Le professeur évalué peut utiliser le gabarit proposé dans l'annexe G de la convention collective 2018-2022 SPPUQTR. Voir annexe G du présent document.

8. NATURE DES INTERVENTIONS ET DES RÉALISATIONS

8.1. Enseignement (article 10.02)

8.1.1. *Activités d'enseignement à l'UQTR (préciser le sigle, le groupe, le cycle, le titre, la session et le nombre d'étudiants)*

Sommaire des dégagements obtenus

8.1.2. *Activité d'enseignement dans d'autres institutions d'études supérieures*

8.1.3. *Assistance pédagogique (support d'auxiliaires d'enseignement ou autres)*

8.1.4. *Toute activité d'innovation, de développement et d'amélioration de l'enseignement*

8.1.5. *Observations sur les appréciations de vos enseignements*

8.1.6. *Observations sur vos activités d'enseignement*

8.2. Recherche (article 10.03)

8.2.1. *Recherches non subventionnées*

8.2.2. *Recherches subventionnées ou commanditées*

8.2.3. *Direction et codirection d'essais, de mémoires et de thèses (préciser l'institution, la session, le nom de l'étudiant, le titre et le cycle)*

8.2.4. *Diffusion*

- Publications dans une revue avec comité de lecture (jury) :

- Publications dans une revue sans comité de lecture :

- Articles soumis ou en préparation :

- Conférencier invité :

- Communications présentées à un colloque, congrès ou symposium :

8.2.5. *Observations sur vos activités de recherche*

8.3. Services à la collectivité (article 10.04)

8.3.1. *Participation aux activités d'un département, d'une famille, d'un comité d'études avancées ou d'un comité de programme*

8.3.2. *Travail d'animation ou de conseil accompli à la demande d'un département ou d'un comité de programme*

- 8.3.3. *Correction d'essais, de mémoires ou de thèses (préciser l'institution, la session, le nom de l'étudiant, le titre et le cycle)*
- 8.3.4. *Participation, à titre de membre, à un organisme syndical*
- 8.3.5. *Participation, à titre de membre, à un organisme universitaire (conseil, commission, comité, groupe de travail, etc.)*
- 8.3.6. *Participation, à la demande de l'Université ou de l'Assemblée départementale, aux activités d'un organisme externe*
- 8.3.7. *Participation, sans but lucratif, à des activités extérieures à l'Université reliées au champ d'activités du professeur*
- 8.3.8. *Tout autre activité, sans but lucratif, susceptible de contribuer au fonctionnement de l'Université, à son insertion dans le milieu ou à son rayonnement (pour chacune de ces fonctions, préciser l'organisme, le titre, la fonction, la période (année) et les réalisations, s'il y a lieu)*
- 8.3.9. *Observations sur vos activités du service à la collectivité*

8.4. Direction pédagogique (article 10.05)

- 8.4.1. *Poste de direction d'enseignement et de recherche*
- 8.4.2. *Autres activités de direction et de coordination : donner des renseignements pertinents*

8.4.3. *Observations sur vos activités de direction pédagogique*

9. SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 :

Annexe 2 :

Annexe 3 :

Annexe 4 :